

Règlement de l'offre promotionnelle

PARRAINAGE 2022

valable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération parrainage. La présente opération est organisée par la Mutuelle Les Ménages Prévoyants (ci-après appelée « la Mutuelle »), régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 785 151 689, dont le siège social est situé au 7/11 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

Cette opération de parrainage est destinée aux membres participants de la Mutuelle pour toute souscription du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur (la Mutuelle) et permettra, si le filleul décide de souscrire un contrat frais de santé aux offres ouvertes à la commercialisation à destination des particuliers et des TNS, au parrain et au filleul de bénéficier d'une dotation prévue à l'article 6.

Cette opération n'est subordonnée à aucune condition d'achat de la part du parrain.

ARTICLE 2 : CONDITIONS COMMUNES

Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle pour ouvrir droit aux conditions du présent règlement. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser toute adhésion pour tout motif d'opportunité. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ETRE « PARRAIN »

Peut-être « Parrain », toute personne titulaire, d'un contrat frais de santé LMP et remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur,
- être non radié,

La personne remplissant les conditions ci-dessus peut participer à l'opération parrainage à l'exception des salariés et des administrateurs de la Mutuelle, de leur conjoint, ou à défaut leur partenaire de PACS, ou de leur concubin. Le parrain ne peut pas parrainer une personne qui souscrit aux contrats collectifs, labellisés.

Les membres d'une même famille ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul parrain.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR « ETRE FILLEUL »

Peut-être « Filleul », toute personne physique, en capacité juridique de contracter un contrat frais de santé individuel à l'une des offres responsables START / START PRO, OPEN / OPEN PRO, RELAX / RELAX PRO, COSY / COSY PRO, BEST / BEST PRO ou à l'une des offres non responsable ESSENTIELLE / ESSENTIELLE+ / EQUILIBRE, non adhérente à la Mutuelle et ne l'ayant jamais été et remplit les conditions suivantes :

- ne pas être adhérent d'un contrat frais de santé LMP depuis moins d'1 an (sauf pour les démissionnaires pour une mutuelle santé obligatoire ou pour un contrat CSS)
- Souscrire à un contrat frais de santé LMP entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 inclus.

Les membres d'une même famille répondant à la qualité de Filleul, ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul Filleul.

Toute personne déjà adhérente et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra pas bénéficier du parrainage en qualité de filleul.

Le cumul des parrains est interdit, un filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage. Seuls les adhérents nouvellement inscrits à la Mutuelle peuvent être qualifiés de filleuls dans le cadre de l'offre parrainage.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'OPERATION "PARRAINAGE"

L'opération "Parrainage" se déroulera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 inclus pour une adhésion du filleul comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022, sous réserve que le dossier ait été validé par les services de gestion de la Mutuelle avant le 31/01/2023.

ARTICLE 6 : DOTATION (attribution du cadeau)

La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Pour chaque adhésion parrainée et validée :

Le parrain bénéficie

- d'un chèque cadeau multi-enseignes de 40 euros

Cette offre est non cumulable avec toutes autres offres promotionnelles en cours ou à venir. La dotation est personnelle, incessible et non transférable.

Les chèques cadeaux seront envoyés à partir de la fin de la période légale de renonciation du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul ait versé sa quatrième cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion ou sa souscription, et que le parrain soit à jour de ses cotisations.

La Mutuelle se réserve le droit, notamment en cas de rupture de stock, de modification ou de suppression de la fabrication ou de la distribution des chèques cadeaux mentionnés ci-dessus, de modifier les dotations initiales par des dotations de même nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière.

Le filleul bénéficie

- d'un chèque cadeau multi-enseignes de 40 euros

Les chèques cadeaux seront envoyés à partir de la fin de la période légale de renonciation du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul ait versé sa quatrième cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion ou sa souscription.

La Mutuelle se réserve le droit, notamment en cas de rupture de stock, de modification ou de suppression de la fabrication ou de la distribution des chèques cadeaux mentionnés ci-dessus, de modifier les dotations initiales par des dotations de même nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière.

Pour recevoir leur dotation, le parrain et le filleul doivent être à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 7 : INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARRAIN A SON ENTOURAGE

Le parrain prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de ses proches aux fins de l'envoi d'une invitation à participer à l'opération parrainage de la Mutuelle LMP. Il s'engage à obtenir le consentement explicite et informe les titulaires des adresses électroniques qu'il leur fournit à l'Organisateur. Outre informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un parrain ou un filleul seront considérées comme nul et contraire aux modalités de l'opération parrainage.

La Mutuelle n'agit que sur la volonté et au nom du parrain en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du parrain. En conséquence, le parrain dégage la Mutuelle de toute responsabilité du fait des courriers électroniques de proches qu'il fournit à la Mutuelle et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

La Mutuelle traite les données de trafic et de connexion au site de la Mutuelle (réseaux sociaux inclus) et conserve notamment l'identifiant de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation de son site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation à l'opération parrainage et de sa conformité à ses modalités. Notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site de la Mutuelle ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion des parrains et filleuls concernés du bénéfice de l'opération parrainage et exposerait les parrains et filleuls concernés à des poursuites susceptibles d'être intentées à leur encontre par la Mutuelle ou par des tiers. Le cas échéant, la Mutuelle pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 8 : FORMALITES DE SOUSCRIPTION A L'OPERATION « PARRAINAGE »

Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérents de la Mutuelle sont invités à parrainer un ou plusieurs « filleuls » pour la souscription d'un contrat frais de santé à l'une des offres responsables START / START PRO, OPEN / OPEN PRO, RELAX / RELAX PRO, COSY / COSY PRO, BEST / BEST PRO ou à l'une des offres non responsables ESSENTIELLE / ESSENTIELLE+ / EQUILIBRE.

Le parrain fait connaître la Mutuelle à son filleul par tous les moyens qu'il souhaite.

Pour faire bénéficier le parrain de l'offre de parrainage, le filleul qui finalise son adhésion doit compléter le formulaire parrainage, le signer et mentionner :

- Le nom et le prénom de son parrain,
- Le numéro adhérent de son parrain,
- Le code postal du lieu de résidence de son parrain.

Le filleul devra retourner à la Mutuelle son bulletin d'adhésion du contrat frais de santé accompagnée du formulaire parrainage.

En cas de parrainages multiples sur un même filleul, il sera retenu en qualité de parrain, celui dont les coordonnées seront mentionnées sur le formulaire parrainage.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Mutuelle ne sera nullement tenue pour responsable de tout incident (perte, vol, destruction..) qui surviendrait dans l'acheminement des chèques cadeaux.

Chaque chèque cadeau a une durée de validité. Si le parrain ou le filleul oublie de les utiliser et que le délai est dépassé, les chèques cadeaux ne seront ni repris, ni échangés et ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet mutuelleimp.fr, où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier, sur simple demande écrite à la Mutuelle, avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Mutuelle LMP – Service Marketing – 7/11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles.

Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération via son site internet mutuelleimp.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la Mutuelle.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les données recueillies à caractère personnel concernant le parrain et le filleul font l'objet d'un traitement par la Mutuelle agissant en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la passation et de la gestion de votre adhésion, l'exécution d'opérations techniques nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations, la gestion des réclamations et du contentieux, l'organisation d'actions de prévention, l'élaboration d'enquête et de gestion de la satisfaction, le contrôle interne, des actions commerciales, de la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et plus généralement à des fins d'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous ou vos ayants droit disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles vous concernant, sous réserve que la Mutuelle puisse continuer à gérer vos cotisations et prestations.

Sous la même réserve, vous avez également la possibilité de vous opposer ou de demander une limitation du traitement de ses données.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par mail à dpo@mutuelleimp.fr ou par courrier au délégué à la protection des données de la Mutuelle Les Ménages Prévoyants - 7/11, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

Pour disposer d'informations plus complètes sur les fondements légaux des traitements, les destinataires des données, les durées de conservation, ainsi que toutes autres informations sur vos droits, vous pouvez consulter la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de la Mutuelle. Si vous estimez, après avoir contacté la Mutuelle, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la présente opération de parrainage implique d'une part l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement et d'autre part, l'acceptation que toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement soit arbitrée en dernier ressort par la Mutuelle.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

La loi applicable au présent règlement de parrainage est la loi française. La langue utilisée par la Mutuelle dans le présent règlement et les relations avec ses membres est le français.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement de parrainage sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de :

SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE

Bornecque Winandy - Bru Nifosi

88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles